



Association intercommunale
scolaire des Ormonts - Leysin
(AISOL)

Demande d'admission au soutien aux devoirs Année scolaire 2026-2027

Nom et Prénom de l'élève : _____

Classe: _____ Lieu de scolarisation : _____

Le représentant légal (nom et prénom): _____

L'élève et le représentant légal ont pris connaissance des conditions et les acceptent.

Demande d'admission au soutien aux devoirs pour l'année scolaire 2026-2027

1^{er} semestre (septembre à janvier)

☐

2^{ème} semestre (janvier à juin)

☐

Merci de cocher, ci-dessous, la ou les cases des jours souhaités.
Nous en tiendrons compte dans la mesure de nos possibilités.

Leysin

3-6P	Lundi ☐	Mardi ☐	Jeudi ☐	de 14h20 à 15h05
7-8H	Lundi ☐	Mardi ☐	Jeudi ☐	de 14h50 à 15h35

Le Sépey

3-6P	Lundi ☐	Mardi ☐	Jeudi ☐	de 14h10 à 14h55
9-11H	Lundi ☐	Mardi ☐	Jeudi ☐	de 15h10 à 15h55

Les Diablerets

3-6P	Lundi ☐	Mardi ☐	Jeudi ☐	de 14h40 à 15h25
------	--------------------------------	--------------------------------	--------------------------------	------------------

Le soutien aux devoirs débutera la semaine du 31 août 2026.
Le numéro de la salle sera communiqué par le/la maître/sse de classe.

Date :

Signature des parents ou du représentant légal :

A RETOURNER PAR COURRIER, PAR MAIL OU VIA L'ENSEIGNANT-E
21 SEPTEMBRE 2026 (pour le 1^{er} semestre) – 14 DECEMBRE 2025 (pour le 2^{ème} semestre)
PASSE CE DELAI, NOUS NE POURRONS PAS GARANTIR L'INSCRIPTION.



Association intercommunale scolaire
des Ormonts - Leysin (AISOL)

Aux parents des élèves de la 3P à la 11S

Soutien aux devoirs Année scolaire 2026-2027

Qu'est-ce que c'est :

- 45 minutes de soutien données par un enseignant
- Des soutiens proposés à tous les enfants de la 3P à la 11S dans des locaux adaptés, situés dans les collèges de nos trois communes, de septembre à juin
- Le choix de prendre 1 ou 2 périodes par semaine ; les lundis, mardis et/ou jeudis (selon les cours ouverts et le nombre d'inscriptions)
- La prise en charge d'une partie du montant total par l'AISOL
- Paiement par semestre, avec possibilité de suivre le soutien un seul semestre
- Un tarif dégressif selon le nombre d'enfants inscrits d'une même fratrie ou/et le nombre de périodes choisies
- L'obligation de s'inscrire pour un semestre (inscription en cours de semestre possible si validée par l'enseignant)
-

Tarifs 2026/27		
Grille tarifaire annuelle pour	1 période/semaine	2 périodes /semaine
1 ^{er} enfant	Chf 150.-	Chf 240.-
2 ^{ème} enfant	Chf 100.-	Chf 160.-
3 ^{ème} enfant et plus	Chf 75.-	Chf 120.-
<i>Facturation par semestre et possibilité d'inscription pour un seul semestre</i>		

Le soutien aux devoirs débutera la semaine du 31 août 2026

Le numéro de la salle sera communiqué par le/la maître/sse de classe de votre enfant à la rentrée.

Le soutien a lieu au collège où l'enfant est scolarisé.

Conditions générales

Soutien aux devoirs 2026-2027

1. Définition

- Le soutien aux devoirs consiste en un appui et un accompagnement par un·e enseignant·e dans un environnement calme et silencieux.
- En cas de nombre d'inscriptions insuffisant dans un groupe, ce dernier pourrait être annulé en cours de route. Le montant déjà versé sera remboursé aux parents au prorata.

2. Modalités

- Les parents inscrivent leur enfant au soutien aux devoirs au moyen du formulaire approprié. L'inscription s'effectue pour un semestre et la présence de l'enfant est obligatoire.
- Les parents payent le prix mentionné dans le tableau en page 1, selon le nombre de périodes et d'enfants d'une même fratrie inscrits. Pour information, le coût total par enfant est de CHF 360.- par année pour un jour de soutien (période) aux devoirs par semaine ; l' AISOL subventionne la différence.
- La participation demandée aux parents sera facturée par l' AISOL chaque semestre. L'inscription au 2^{ème} semestre est automatique sauf annulation avant le 18 décembre 2026
- Il est possible que les devoirs ne soient pas terminés à l'issue du temps imparti aux devoirs accompagnés ; ceux-ci doivent alors être achevés à domicile.

3. Rôle de l'enseignant·e responsable du soutien aux devoirs

- Il/elle fournit des outils pour développer l'autonomie de l'élève dans ses devoirs et ses apprentissages.
- Il/elle accompagne l'élève dans la gestion de ses devoirs.

4. Rôle des parents

- Les parents restent responsables de contrôler le travail effectué dans le cadre du soutien aux devoirs et de compléter, si nécessaire, les devoirs à mémoriser et/ou non terminés.
- Penser à donner un goûter à votre enfant.
- Les parents annoncent directement à l'enseignant·e toute absence de leur enfant au soutien aux devoirs.
- L'enfant ne peut être libéré que sur autorisation des parents.

5. Rôle de l'élève

- L'élève s'engage à suivre le soutien aux devoirs jusqu'à la date définie.
- L'élève qui n'a pas de devoirs dans l'immédiat doit être présent au soutien aux devoirs. Il doit s'organiser pour anticiper ses apprentissages et prendre de l'avance dans son travail.
- L'élève s'engage à appliquer les règles de respect et de calme qui sont celles de l'école. Si un élève ne respecte pas le cadre scolaire fixé, il pourrait se voir exclure du soutien aux devoirs. Le solde du montant restant dû devra être versé.